

Allocations de guerre pour les civils

Ce n'est pas par hasard que ce critère des 180 jours de service existe. Ce critère correspond au service requis pour se qualifier pour l'Étoile de l'Atlantique, l'Étoile du Pacifique, la Médaille de Guerre de la Marine marchande de 1914-1918 et de la Médaille 1939-1945.

Si le critère des six mois convient aux militaires pour se qualifier pour une telle médaille, il me semble tout à fait opportun et raisonnable que ce même critère s'applique aux civils ayant secondé les Forces armées en temps de guerre.

Selon la motion présentement à l'étude, un seul jour de service suffirait pour être admissible à l'Allocation de guerre pour civils. Ainsi, un seul voyage de trois milles en mer serait considéré comme un voyage en eaux dangereuses. Cela est peut-être la position du député, mais je crois que ces bénéficiaires ont été prévus pour ceux qui ont passé plusieurs mois en haute mer.

Cela dit, monsieur le Président, je crois qu'une seule journée de service est insuffisante alors que le critère des 180 jours est peut-être un peu long. Comme je l'ai dit, le gouvernement et en particulier notre parti n'ont jamais hésité à reconnaître le service en temps de guerre de la Marine marchande.

Pour cette raison et en vue des améliorations considérables aux lois touchant les anciens combattants depuis les 30 derniers mois, je suis heureux que cette motion ait été considérée aujourd'hui ici même.

Le débat servira sans doute à sensibiliser le public au rôle important de la Marine marchande et cette Chambre peut être assurée que le ministre des Affaires des anciens combattants portera un intérêt certain aux points de vue qu'on exprime présentement, et je termine là-dessus, monsieur le Président. Merci beaucoup de m'avoir accordé ce temps précieux de la Chambre pour faire connaître mes vues sur cette motion.

● (1500)

[Traduction]

M. Gordon Towers (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je suis bien aise moi aussi de traiter de la motion du député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) aurait aimé être parmi nous, car il a déclaré à maintes occasions qu'on ne reconnaît pas suffisamment le rôle joué par la marine marchande au cours de la Seconde Guerre mondiale.

La marine marchande constituait en quelque sorte le cordon de sécurité à travers l'Atlantique. Les intempéries, ainsi que les avions et les sous-marins ennemis menaçaient à tout instant de rompre ce cordon, mais ils n'y sont jamais parvenus, grâce au Ciel! Le ministre lui-même a combattu en tant que soldat à la bataille de Scheldt. Cette bataille devait servir à déloger l'ennemi, de façon à faciliter l'accès du port d'Anvers, en Belgique, au transport maritime allié. L'opération fut réussie, et les navires marchands purent débarquer suffisamment de matériel pour approvisionner les forces d'invasion en armes, en carburant et en nourriture. Le général Eisenhower a déclaré que le nazisme était fini dès le jour où le premier navire est entré dans le port d'Anvers. Il s'agissait, soit dit en passant, d'un navire construit au Canada.

Je remercie le député de nous avoir permis de rappeler à quel point les Forces armées dépendaient de la Marine marchande. Les membres d'équipage de ces convois ont été des

héros qui ont bien mérité le temps et l'attention que la Chambre leur a consacrés aujourd'hui.

Il y a un autre groupe de personnes qui méritent elles aussi notre attention, celui des femmes et fiancées de ceux qui sont partis à la guerre. Pour bon nombre d'entre elles, la guerre a été synonyme de solitude et d'inquiétude. Un télégramme pouvait mettre fin aux doux rêves de la jeunesse. Beaucoup ont dû élever seules leur famille, et elles se sont bien acquittées de la tâche d'élever une génération d'enfants.

Je me réjouis que notre gouvernement ait pu faire quelque chose pour ces épouses. C'est ainsi que l'une des premières mesures législatives présentées par le ministre visait à venir en aide à la veuve ou au veuf dont le conjoint bénéficiaire d'une pension d'invalidité venait de mourir. Avant que le ministre ne prenne cette mesure, le budget familial se trouvait réduit sensiblement dans les 30 jours suivant le décès du bénéficiaire. Un mois il y avait un chèque établi d'après le barème de couple. Le mois suivant il était réduit au tarif des célibataires.

● (1510)

Nous devons penser aux conséquences, monsieur le Président. Ce couple pouvait très bien avoir un grand appartement avec un bail à long terme. Il y avait probablement d'autres dépenses découlant de l'état de santé de cet invalide de guerre. Et pourtant, en plus de sa grande douleur, la veuve se voyait accabler de problèmes financiers.

Je félicite le ministre des Affaires des anciens combattants qui, avec l'appui du premier ministre (M. Mulroney) a manifesté un intérêt immédiat. Les veuves reçoivent maintenant une pension calculée sur le barème de couple pendant un an après la mort de leur conjoint. Cet exemple montre une fois de plus comment le ministre et le gouvernement tirent le meilleur parti de ressources réduites.

J'espère que tous les programmes concernant les anciens combattants prévoient une place pour les veuves et les veufs. Il est de fait que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. À l'avenir, le nombre des veuves d'anciens combattants va inexorablement dépasser le nombre de ces derniers. En prenant soin de ces veuves, nous honorons nos anciens combattants et reconnaissons un autre type de sacrifice de guerre qui a été jusqu'à présent passé sous silence.

Je remercie à nouveau le député de Vancouver—Kingsway pour nous avoir donné l'occasion de discuter des besoins de certains Canadiens très méritants. Il a présenté de bons arguments. Je suis certain que le ministre des Affaires des anciens combattants et le gouvernement tiendront soigneusement compte de ses instances. Comme je l'ai montré dans le cas de ces veuves, le ministre ainsi que le gouvernement ont toujours fait preuve de compréhension et de compassion.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Précédemment j'ai fait allusion dans mon discours à la présence de M. Knowles au bureau des greffiers. Il est maintenant un haut fonctionnaire de la Chambre. Il m'est venu à l'esprit que je ne suis pas censé faire allusion aux greffiers ni les discrediter. Certains d'entre eux se discreditent suffisamment à l'occasion, aussi je présente mes excuses si je...

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).